



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures et deux minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du quinze janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Robin PELLATON, Sandrine STÉPHAN, Serge BAYET, adjoints au maire ;

Laurence BECCARELLI, Jean-François BERNARD, John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT, Éric GAVARET, Séverine LIMON, , Michel MOUSSÉ, Jean-Christophe PLASSE, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Christelle NIQUELETTO donne procuration à Véronique BAUDE
Anne-Valerie SÉDILLE donne procuration à Jean DI STEFANO

Absents non représentés

Roger LOISEL

Secrétaire de séance :

Laurence BECCARELLI

Assistaient à la séance :

Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Olivier de LESPINATS (conseiller financier de la commune), Marie-France TADLA (Responsable du service vie des habitants), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service des finances et de la commande publique), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Béatrice CORBIN (service des finances), Virginie BIHAIN (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014
- POINT N°2 TARIFS DES SECOURS SUR PISTES – SAISON D'HIVER 2015/2016
- POINT N°3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA (PNR)
- POINT N°4 PRISE DE COMPÉTENCE DU GOLF DE LA VALSERINE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIE DES HABITANTS

- POINT N°5 CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS/ ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » (USD)

SCOLAIRE

- POINT N°6 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE GRILLY POUR LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

CULTUREL

- POINT N°7 DON DE L'ASSOCIATION SAINT-ÉTIENNE DE DIVONNE EN VUE DE LA RESTAURATION DU TABLEAU DE L'ÉGLISE « LA FONDATION DE L'ORDRE DE LA VISITATION PAR SAINT FRANÇOIS DE SALES ET SAINTE JEANNE DE CHANTAL »

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°8 CHEMIN DE POISAN - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M PAYRAUD EURL MERCUEL AU PROFIT DE LA COMMUNE –PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°268 (EX AV N°30P)
- POINT N°9 RUE DE LA CITÉ - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'EDEN PARC AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°452 POUR 237 M²
- POINT N°10 RUE MARCEL ANTHONIOZ – PROGRAMME VILLA TOSCANE - SERVITUDE ACCORDÉE PAR LA SOCIÉTÉ SLC A LA COMMUNE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N°783-779-447
- POINT N°11 CHEMIN DU CLEZET - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MME BONNIN ET M. BUCHER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°433
- POINT N°12 RUE DES FONTANETTES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME GRILLEAU AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N°1015 ET N°1019
- POINT N°13 RUE DES FONTANETTES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. DEPERY AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N°1017

SERVICES TECHNIQUES

- POINT N°14 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2016
- POINT N°15 ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX CLASSÉS ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

FINANCES

- POINT N°16 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016
- POINT N°17 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSOCIATION UNION SPORTIVE DIVONNAISE (USD)

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

- POINT N°18 FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE ET DES SERVICES ASSOCIES POUR LES SITES ET BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°19 GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'EVACUATION DE TERRES - CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°20 AMÉNAGEMENT DE LA ZONE UE DITE LA TUILERIE – MISSION D'ETUDES ET D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE (AMO) - CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°21 AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES THERMES – MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE (AMO) - CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°22 PARKING SOUTERRAIN DE VIGNY – TRAVAUX D'ETANCHEITE, DE RESINE, DE MARQUAGE AU SOL ET PEINTURE DES MURS - CHOIX DE L'ENTREPRISE
- POINT N°23 MISE A JOUR DES TABLEAUX « PROCEDURE ACHATS » DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE SEUILS POUR LES PROCEDURES FORMALISEES

La séance est ouverte à 20 h 02

Laurence BECCARELLI a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Service associations

1. Signature le mardi 1^{er} septembre 2015 d'une convention de mise à disposition du gymnase et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Dance Spirit pour permettre l'enseignement de la danse, du 7 septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016.
2. Signature le mardi 1^{er} septembre 2015 d'une convention de mise à disposition du gymnase et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Ski Club de Divonne pour permettre la préparation physique des skieurs, du 7 septembre au 1^{er} décembre 2015.
3. Signature le mardi 1^{er} septembre 2015 d'une convention de mise à disposition du gymnase et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Divonne Volley Féminin pour permettre la pratique du volleyball, du 7 septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016.
4. Signature le 1^{er} septembre 2015 d'une convention de mise à disposition de la salle du conseil à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Dance Spirit pour permettre l'enseignement de la danse, du 1^{er} septembre 2015 au 30 août 2016.
5. Signature le mardi 1^{er} septembre 2015 d'une convention de mise à disposition de la salle du Nautique et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Théâtre de Divonne pour permettre l'enseignement du théâtre et de la jonglerie, du 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 avril 2016.
6. Signature le mardi 1^{er} septembre 2015 d'une convention de mise à disposition de la salle de la Villa Roland et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association AEDES, du 7 septembre au 1^{er} juillet 2016.

Scolaire

7. Signature le 1^{er} décembre 2015 d'une convention de partenariat entre l'association l'Estocade et la mairie de Divonne-les-Bains, dans le cadre des activités péri-éducatives pour l'année scolaire 2015-2016 pour un montant de 30€ net/heure.

Vie des habitants

8. Signature le mardi 1^{er} septembre 2015 d'une convention de mise à disposition du gymnase et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Club Modéliste du Pays de Gex pour permettre la pratique du vol intérieur de modèles réduits, du 7 septembre 2015 au 30 novembre 2015 et du 1^{er} mars au 5 juillet 2016.
9. Signature le mardi 1^{er} septembre 2015 d'une convention de mise à disposition du gymnase et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Union Cycliste Gessienne pour permettre la préparation physique des adhérents, du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016.
10. Signature le mardi 15 décembre 2015 d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Tennis Club de Divonne pour permettre l'enseignement et la pratique du tennis du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020.

Services techniques

11. Signature le 15 octobre 2015, du renouvellement d'un abonnement de maintenance annuel, avec MÉTÉO France pour la période hivernale, s'étalant de novembre 2015 à avril 2016, ainsi que pour la semaine du 14 juillet 2016, pour un montant TTC de 2 841.24 €.

Commande publique

12. Signature le 20 novembre 2015, d'un marché signé avec la société MTM, pour la fourniture et la pose d'une rampe d'accès au Centre de Loisirs Arc en Ciel, pour un montant de 6 350.00 € HT.
13. Signature le 2 novembre 2015, d'une mission, avec la société SD CONSEIL pour l'évaluation du plan HACCP de la cuisine centrale Guy de Maupassant et des satellites/ validation des exigences concernant la gestion des allergènes pour l'année 2016, pour un montant de 3 970.00 € HT.

Culturel

14. Signature le mercredi 25 novembre 2015 d'une convention de résidence de 6 jours, de novembre 2015 à mars 2016, entre la compagnie A ContreCorps et la mairie de Divonne-les-Bains pour la création du spectacle « Mon sac de larmes » présenté le 8 mars 2016 à l'Esplanade du Lac.
15. Signature le mardi 1^{er} décembre 2015 d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Sudden Théâtre et la mairie de Divonne-les-Bains pour le défraiement de l'équipe du spectacle l'apprenti magicien » le dimanche 4 décembre 2015 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 129,40 € TTC.
16. Signature le vendredi 4 décembre 2015 d'une convention de mise à disposition entre l'association Ifac et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle de Noël du centre de loisirs le mercredi 16 décembre 2015 à l'Esplanade du Lac.
17. Signature le jeudi 10 décembre 2015 d'un contrat de coproduction entre la compagnie A ContreCorps et la mairie de Divonne-les-Bains pour la mise en œuvre du spectacle « Mon sac de larmes » présenté le 8 mars 2016 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT 2

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES – SAISON D'HIVER 2015/2016

Véronique BAUDE rappelle que le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) assure les secours pour le compte des communes de Lélex, Crozet, Divonne-les-Bains, Mijoux et Chézery sur la station de ski Monts-Jura – site de La Vattay, dont les modalités sont définies dans un contrat relatif à la distribution des secours sur la station Monts-Jura – site de la Vattay.

Une partie des pistes du centre nordique de La Vattay étant située sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains, le Syndicat Mixte facture à celle-ci les frais engendrés pour la couverture de cette mission.

Il est précisé que la commune, sur présentation d'une fiche d'interventions établie par le SMMJ, refacturera à la personne secourue le coût de l'intervention.

Lors de la réunion du mardi 8 décembre 2015 concernant les secours en montagne, le Syndicat Mixte a convenu des tarifs suivants pour la saison 2015-2016 indexés sur le coût de la vie :

| | |
|--|--------------|
| ✓ Zone rapprochée : | 196 € |
| ✓ Zone éloignée : | 352 € |
| ✓ Front de neige : | 49 € |
| ✓ Secours exceptionnel : | 705 € |
| ✓ Temps passé par pisteur : | 85 € l'heure |
| ✓ Heure de transport en machine de damage : | 230 € |
| ✓ Heure de transport en scooter des neiges : | 79 € |
| ✓ Premier transport sanitaire | 500 € |

Il est proposé à l'assemblée, les tarifs suivants à appliquer au public lors des interventions de secours sur pistes sur le domaine skiable nordique de la commune de Divonne-les-Bains pour la saison d'hiver 2015/2016, soit du 19 décembre 2015 au 27 mars 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU la Loi n°2014-811 du 13 août 2014 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre les secours aux accidentés de ski alpin et fond ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des opérations de secours des blessés du ski ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** des tarifs des secours qui seront appliqués pour la saison d'hiver 2015-2016 sur la station Monts-Jura – Site de la Vattay, tels que présentés ci-dessus

POINT 3

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA (PNR)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains est membre du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura.

Créé en 1986, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura compte 113 communes adhérentes localisées dans le Doubs, le Jura et l'Ain.

Son action vise notamment à préserver les milieux naturels du Haut-Jura, tant sur le plan de la faune que de la flore, à informer et éduquer le public et à engager notamment des actions en faveur du tourisme.

Ce syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants :

- des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ;
- des départements du Jura, du Doubs et de l'Ain ;
- des communes, communautés de communes et villes-portes (comme Bellegarde, Champagnole, Gex et Divonne-les-Bains).

En tant que ville-porte, la commune est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant.

À ce titre, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport annuel 2014 du parc naturel régional (**consultable au secrétariat général**) ;

- CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de se prononcer sur le rapport écrit au minimum une fois par an ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **PREND ACTE** le rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires du Parc Naturel Régional du Haut-Jura portant sur l'activité au titre de l'exercice 2014 ;
- 2°) **DONNE** quitus au délégué pour la période expirée.

POINT 4

PRISE DE COMPÉTENCE DU GOLF DE LA VALSERINE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet de l'Ain préconise la reprise du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Valserine par la Communauté de Communes ou les communes concernées.

Le président du SIVOM de la Valserine a ainsi saisi la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) afin qu'elle reprenne la compétence golf du SIVOM afin de procéder ensuite à la dissolution du syndicat.

Au regard de la prise de compétence tourisme entière par la CCPG en 2014 concernant les 3 communes de la Valserine, (Chézery, Lélex et Mijoux) et à venir en 2017 en exécution de la loi NOTRe, la CCPG a souhaité aller dans le sens de ces évolutions complémentaires et a délibéré à l'unanimité pour la reprise du SIVOM de la Valserine.

C'est ainsi que, conformément au Code général des collectivités territoriales et son article L.5211-17, cette décision du conseil communautaire doit faire l'objet, dans les trois mois, de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- VU le projet schéma départemental de coopération intercommunale en date du 14/10/2015 ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 26 novembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
- CONSIDÉRANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés ; que cet avis est réputé implicitement favorable à l'issue de ce délai ;
- CONSIDÉRANT que le projet schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet de l'Ain préconise un tel transfert de compétence ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** le transfert de compétence opérant la reprise de la gestion du SIVOM de la Valsérine ;
- 2°) **NOTIFIE** la Communauté de Communes du Pays de Gex de la présente délibération.

VIE DES HABITANTS

POINT 5

CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS/ ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » (USD) -

Robin PELLATON rappelle que la convention signée entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association U.S.D. est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 ; un nouveau projet de partenariat a donc été préparé.

Il est rappelé que la commune, propriétaire de terrains de sports et d'installations sportives annexes, entend poursuivre ses efforts en faveur de la pratique du football au sein d'un club, dans le cadre d'une école de football et de participation aux championnats organisés par la Fédération Française de Football (FFF).

Pour l'accomplissement de cette tâche d'intérêt général concourant notamment à l'activité éducative, la commune entend doter l'U.S.D. de moyens matériels et financiers lui permettant d'assurer le développement et la pérennité du club de football.

Ce projet de partenariat reprend les principales dispositions de la précédente convention, trois modifications sont toutefois proposées :

- **durée : 3 ans** du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;
- **modalités de versement** de la subvention :
 - **40 000 €** au 15 janvier ;
 - le solde au **15 mai**
- Il est prévu qu'une subvention de fonctionnement portée à **109 000 €** soit allouée pour 2016 et que, **les années suivantes, les participations financières soient déterminées annuellement** selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association.

Il sera demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement de ladite convention du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et au versement d'une subvention de fonctionnement de 109 000 € pour l'année 2016 à l'UNION SPORTIVE DIVONNAISE.

Après avoir entendu l'exposé de Robin PELLATON et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention annexée en pièce jointe ;
- VU l'avis de la commission vie associative et sportive des 4 novembre et 9 décembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'assurer le développement et la pérennité du club de football ;

Par 26 voix POUR , 1 voix CONTRE (Isabelle LE ROY) et 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN) le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'association « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » pour les années 2016, 2017, 2018, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- 3°) **DIT** que la subvention de 109 000 € sera versée sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au Budget Primitif 2016.

SCOLAIRE

POINT 6

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE GRILLY POUR LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Pour rappel, la délibération du 19 avril 2004 prévoit une participation de la commune de Grilly pour les élèves de maternelle et d'élémentaire scolarisés à Divonne-les-Bains et habitant dans la commune de Grilly, Divonne-les-Bains étant officiellement leur commune de rattachement.

Véronique BAUDE rappelle que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2013/ 2014 a nécessité l'organisation et le financement des activités péri-éducatives.

Ces activités étant proposées aux enfants de Grilly scolarisés dans les écoles de Divonne-les-Bains, une participation financière annuelle et forfaitaire est demandée à la commune de Grilly au titre des activités péri-éducatives.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 46 élèves sont concernés par un forfait annuel estimé à 300 euros par élève. Il sera réévalué chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 7 décembre 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la pérennité du financement des activités péri-éducatives incombant à la commune de Grilly ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la participation aux frais de mise en œuvre des activités péri-éducatives des élèves de Grilly à la commune de Grilly.

CULTUREL

POINT 7

DON DE L'ASSOCIATION SAINT-ÉTIENNE DE DIVONNE EN VUE DE LA RESTAURATION DU TABLEAU DE L'ÉGLISE « LA FONDATION DE L'ORDRE DE LA VISITATION PAR SAINT FRANÇOIS DE SALES ET SAINTE JEANNE DE CHANTAL »

L'association Saint-Etienne de Divonne a, depuis 2011, engagé un projet de restauration du tableau de l'église « La fondation de l'ordre de la visitation par Saint-François de Sales et Sainte Jeanne de Chantal ». Ce projet avait fait l'objet d'une demande de devis en 2011 qui a été réactualisé en 2015 auprès de conservateurs restaurateurs d'œuvres peintes travaillant dans le département de l'Ain.

Le tableau, daté du 19^{ème} siècle et inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 novembre 2002, fait partie du patrimoine de la commune et, compte tenu de nombreuses altérations, la restauration de la toile et du cadre deviennent aujourd'hui une priorité.

La commune de Divonne-les-Bains souhaite restaurer ce tableau. Elle coordonne le financement du projet et le porte auprès des restaurateurs/conservateurs.

Par délibération du 07 mai 2015, le conseil municipal a approuvé les participations financières de l'opération comme suit :

- 20% du montant total de l'opération hors taxe par aide financière de l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles – DRAC) et 25% par aide financière du Conseil départemental de l'Ain au titre des objets et monuments protégés, dont ledit tableau fait partie.
- 15% du montant total de l'opération par don de l'Association Saint-Etienne de Divonne (ASED), en collaboration avec Monsieur Andreotti, membre de l'association.
- Le restant dû étant à la charge de la commune de Divonne-les-Bains. La commune devait se charger de contacter le secrétariat du Député pour savoir si une part de la réserve parlementaire pouvait être affectée à l'opération.

Le budget total de la restauration s'élève à 9 700 € hors taxe.

Les subventions de la DRAC et du Conseil départemental de l'Ain ont été accordées. Une part de la réserve parlementaire a également été accordée pour financer le projet à hauteur de 20 % du montant total de l'opération.

Afin d'assurer sa participation à hauteur de 15 % du montant total TTC de l'opération, l'Association Saint-Etienne de Divonne, par courrier du 11 décembre 2015, souhaite faire un don à la commune. Monsieur Pierre Andreotti, en qualité de membre, a donné 1000 € à l'association. Celle-ci, par conséquent, versera à la commune 1746€ en vue de la restauration du tableau de l'église.

Après avoir entendu l'exposé d'Olivia HOFFMANN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- VU la délibération n°3 du conseil municipal du 16 avril 2014 ;
- VU la délibération n°6 du conseil municipal du 7 mai 2015 ;
- VU le courrier du Président de l'Association Saint-Etienne de Divonne en date du 11 décembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT que lorsqu'un don en faveur de la commune est grevé de conditions ou de charges il appartient au conseil municipal de se prononcer sur son acceptation ;
- CONSIDÉRANT que l'association Saint-Etienne de Divonne souhaite verser à la commune la somme de 1746 euros, dont 1 000 € sont issus du don de l'un de ses membres, Monsieur Pierre Andreotti, en vue de la restauration d'un tableau relevant du patrimoine communal ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de restaurer ledit tableau ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** le don de 1 746 € de l'association Saint-Etienne de Divonne ;
- 2°) **AFFECTE** l'intégralité du montant de ce don à la restauration du tableau « La fondation de l'ordre de la Visitation par Saint François de Sales et Sainte Jeanne de Chantal ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

POINT 8

CHEMIN DE POISAN - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. PAYRAUD EURL MERCUEL AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°268 (EX AV N°30P)

Dans la perspective d'un réaménagement du chemin de POISAN et de son élargissement, M. PAYRAUD représentant de l'EURL MERCUEL a accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée section AV n°268 d'une surface de 58 m².

Cette emprise destinée à intégrer le domaine public permettra d'offrir aux utilisateurs une meilleure visibilité dans ce virage du chemin de Poisan.

La cession à l'euro symbolique sera réalisée sans contrepartie financière, sans versement de soulte ni travaux compensatoires.

On rappellera que les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la ville, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 7 décembre 2015 ;
- VU la promesse signée par M. PAYRAUD le 25 novembre 2015;
- VU le plan de la parcelle cédée ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise dans le but du réaménagement futur du chemin de Poisan ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par M. PAYRAUD représentant de la EURL MERCUEL au profit de la commune de la parcelle cadastrée section AV n°268 d'une surface de 58 m² ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 9

RUE DE LA CITÉ - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'EDEN PARC AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°452 POUR 237 M²

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Gare, les copropriétaires de la résidence de l'EDEN PARC ont accepté de procéder à l'alignement de leur parcelle afin de permettre l'élargissement de la

voie. Ces accords traduisent des discussions initiées il y a de nombreuses années mais qui n'avaient jamais été traduites dans un acte de transfert de propriété.

Ainsi, il a été convenu que les copropriétaires de la résidence de l'EDEN PARC cèderaient à la commune à l'euro symbolique, une emprise de 237 m² à prélever sur le tènement cadastré section AO n°452 conformément au plan joint.

Cette emprise est destinée à intégrer le domaine public.

La cession à l'euro symbolique sera réalisée sans contrepartie financière, sans versement de soulte ni travaux compensatoires.

Vincent SCATTOLIN indique que les frais de géomètre, d'acte et de mutation seront à la charge de la ville, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 5 janvier 2016 ;
- VU le projet d'acte ;
- VU le plan de la parcelle cédée ;
- VU l'avis des domaines en réponse du 8 juillet 2015 ;
- VU l'accord de l'assemblée des copropriétaires de l'EDEN PARC du 24 novembre 2015 ; points 4 et suivants du PV ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise dans le but du réaménagement futur du quartier de la Gare ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par les copropriétaires de la résidence de l'EDEN PARC au profit de la commune d'une emprise de 237 m² à prélever sur le tènement cadastré section AO n°452 conformément au plan joint ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 10

RUE MARCEL ANTHONIOZ – PROGRAMME VILLA TOSCANE - SERVITUDE ACCORDÉE PAR LA SOCIÉTÉ SLC A LA COMMUNE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N°783-779-447

Par délibérations du 5 septembre 2013 et du 13 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de cession par la société SLC d'une emprise de terrain d'une surface de 126 m² permettant la création de 7 places de stationnement rue Marcel Anthonioz destinées à un usage public.

Parallèlement à ces accords, la société SLC a également accepté de consentir à la commune une servitude pour 6 places de parking extérieures (numérotées 1, 2, 3, 4, 5 et 22 comme indiqué sous teinte rose sur le plan joint) situées dans l'enceinte de la copropriété sise parcelles AK n° 779-783-447.

Ces places seront mises à la disposition du personnel du groupe scolaire voisin.

Cette servitude réelle et perpétuelle sera consentie à titre gratuit sans indemnité.

Vincent SCATTOLIN indique que les autres articles de la convention initiale resteront inchangés et que cette servitude ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU la délibération n°10 du 5 septembre 2013 ;
- VU la délibération n°7 du 13 novembre 2014 ;
- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 5 janvier 2016 ;
- VU l'extrait du règlement de copropriété transmis par la sté SLC le 10 décembre 2015 ;
- VU le plan des places objet de la servitude ;
- VU le plan de situation ;

- CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de recevoir des places de stationnement aux abords du groupe scolaire voisin

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** la servitude accordée par la société SLC, dans le programme Villa TOSCANE rue M. Anthonioz portant sur 6 places de parking extérieures (numérotées 1, 2, 3, 4, 5 et 22 comme indiqué sous teinte rose) situées dans l'enceinte de la copropriété sises parcelles AK n° 779-783-447 ;
- 2°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune contrepartie ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 11

CHEMIN DU CLEZET - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MME BONNIN ET M. BUCHER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°433

Dans la perspective d'un réaménagement du chemin du CLEZET et de son élargissement, Mme BONNIN et M. BUCHER copropriétaires de la parcelle cadastrée section AC n°433 ont accepté de céder à la commune une emprise de 78 m² sur leur tènement.

Cette emprise déjà en nature de voirie est destinée à intégrer le domaine public.

La cession à l'euro symbolique sera réalisée sans contrepartie financière, sans versement de soulte ni travaux compensatoires.

On rappellera que les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la ville, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 5 janvier 2016 ;
- VU la promesse signée par Mme BONNIN et M. BUCHER le 15 décembre 2015 ;
- VU le plan de la parcelle cédée ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise dans le but du réaménagement futur du chemin du Clézet ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par Mme BONNIN et M. BUCHER au profit de la commune d'une emprise de 78 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n°433 ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 12

RUE DES FONTANETTES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME GRILLEAU AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N°1015 ET 1019

Dans le cadre de la régularisation d'un dossier initié avec le précédent propriétaire, M. DEPERY, M. et Mme GRILLEAU ont accepté de céder à la commune les parcelles cadastrées section AS n°1015 pour 1 m² et AS n°1019 d'une surface de 26 m² correspondant à un élargissement souhaité alors par la collectivité.

Ces tènements effectivement déjà en nature de voirie et trottoir sont destinés à intégrer le domaine public.

La cession à l'euro symbolique sera réalisée sans contrepartie financière, sans versement de soulte ni travaux compensatoires.

On rappellera que les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la ville, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 5 janvier 2016 ;
- VU la promesse signée par M. et Mme GRILLEAU le 12 décembre 2015 ;
- VU le plan des parcelles cédées ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser l'acquisition de ces tènements initiée avec le précédent propriétaire ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par M. et Mme GRILLEAU des parcelles cadastrées section AS n°1015 pour 1 m² et AS n°1019 d'une surface de 26 m² PAYRAUD au profit de la commune ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 13

RUE DES FONTANETTES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. DEPERY AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N°1017

Dans le cadre de la régularisation d'un ancien dossier initié avec M. DEPERY alors qu'il était propriétaire d'un ensemble foncier rue des Fontanettes, ce dernier a accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée section AS n°1017 pour 22 m² restant à lui appartenir correspondant à un élargissement souhaité par la collectivité.

Ce tènement en nature de voirie et trottoir est destiné à intégrer le domaine public.

La cession à l'euro symbolique sera réalisée sans contrepartie financière, sans versement de soulte ni travaux compensatoires.

Vincent SCATTOLIN indique que les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la ville, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 5 janvier 2016 ;
- VU la promesse signée par M. DEPERY le 28 décembre 2015 ;
- VU le plan de la parcelle cédée ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser l'acquisition de ce tènement et de finaliser ainsi l'alignement d'origine initié avec M. DEPERY ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par M. DEPERY de la parcelle cadastrée section AS n°1017 pour 22 m² au profit de la commune ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

SERVICES TECHNIQUES

POINT 14

PROGRAMME DE COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2016

Serge BAYET donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2016 par l'Office National des Forêts (ONF), en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition de programme de coupe pour 2016 :

| parcelles | Type de coupe | Volume présumé réalisable | | | Surface à parcourir (ha.) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Mode de commercialisation | | |
|-----------|---------------|---------------------------|---------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--|--------------------------|
| | | Feuillus tiges (m3) | Résineux tiges (m3) | Taillis (m3) | | | | Vente publique | Gré à gré contrat bois façonné à la mesure | Autre vente de gré à gré |
| 29 | IRREGULIERE | 203 | | | 7.25 | 2016 | 2016 | X | | |
| 37 | IRREGULIERE | 443 | | | 17.7 | 2016 | 2016 | | X | |
| 38 | IRREGULIERE | 547 | | | 15.64 | 2016 | 2016 | | X | |
| 64 | IRREGULIERE | 90 | 209 | | 7.29 | 2016 | 2016 | X | | |
| 65 | IRREGULIERE | 46 | 185 | | 6.6 | 2017 | 2016 | X | | |
| 18 | IRREGULIERE | | | | 9.27 | 2016 | 2017 | | | |
| 9 | IRREGULIERE | | | | 16.13 | 2014 | 2017 | | | |
| | | 1329 | 394 | 0 | | | | | | |

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code forestier ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le programme de coupe de bois établi par l'ONF ;
- VU l'avis de la commission de travaux du 12 janvier 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la destination et le mode de commercialisation des coupes de bois envisagées ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de coupe de bois.

POINT 15

ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX CLASSÉS ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

Par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite, les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), non accessible au 31 décembre 2014, doivent déposer en préfecture un dossier appelé Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), avant le 27 septembre 2015.

Ce document devra présenter l'état des lieux du patrimoine, le programme des travaux à prévoir (sur une période de 3 à 9 ans) pour rendre accessibles les ERP, ainsi que les éventuelles demandes de dérogations que le maître d'ouvrage souhaite solliciter.

Le contenu de l'Ad'AP et les modalités d'instruction ont été précisés par le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU la Loi n° 2014.811 du 13 août 2014 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmé pour les bâtiments communaux ;
- VU l'avis de la commission travaux du 12 janvier 2016 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de mise en accessibilité des ERP, au vu du diagnostic réalisé ;

- CONSIDÉRANT la proposition de la commission d'accessibilité communale réunie le 4 janvier 2016 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **AUTORISE** l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès des différents organismes toutes subventions qui pourraient être allouées pour ce projet ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

FINANCES

POINT 16

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Conformément à la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat aura lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2016.

POINT 17

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSOCIATION UNION SPORTIVE DIVONNAISE (USD)

Robin PELLATON à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur sur le plan budgétaire, le conseil municipal est amené à accorder une subvention pluriannuelle lors de la réunion du 21 janvier 2016 à l'Union Sportive Divonnaise (USD).

Il est donc nécessaire que le conseil délibère pour autoriser l'ouverture de crédits budgétaires sur l'exercice 2016, afin de verser cette subvention accordée avant le vote du budget primitif, comme cela est convenu dans la convention liant la commune à cette association.

Par cette délibération, le conseil ouvre les crédits budgétaires nécessaires et autorise ainsi le versement à l'USD de 40 000 € correspondant à la première échéance du 1^{er} février 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Robin PELLATON et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2016 accordant une subvention pluriannuelle à l'Union Sportive Divonnaise ;
- VU l'avis de la commission Sports et Associations du 4 novembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission Finances du 24 novembre 2015 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour l'exercice 2016, dont l'objet est de verser ces subventions avant le vote du budget primitif ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour le versement de l'échéance de 40 000.00 € à l'Union Sportive Divonnaise, avant le vote du budget primitif de l'année 2016.

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT 18

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE ET DES SERVICES ASSOCIES POUR LES SITES ET BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

Serge BAYET rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie, la commune a lancé une consultation pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité et des services associés pour les sites et bâtiments communaux.

Par délibération du 4 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer les pièces du marché, à l'issue de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, après réception, examen des offres et du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 21 et 23 décembre 2015, s'est prononcée en faveur de la société Electricité de France (75 Paris).

Il est précisé que ce marché est un marché conclu pour une durée de trois ans, pour un montant de :

- **offre de base** Tranche Ferme (tarifs jaune et vert) **et option** (alimentation des tarifs jaunes et verts par une électricité d'origine renouvelable ; fourniture de certificats verts) : 419 936.43 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres des 21 et 23 décembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 12 janvier 2016 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la commune ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du titulaire du marché à savoir : EDF pour un montant de 419 936.43 € HT (offre de base + option) pour une durée de 3 ans.

POINT 19

GRUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'EVACUATION DE TERRES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 1er mars 2012, le conseil municipal a approuvé, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 1er mars 2012, la passation du marché de travaux du lot n°2 « Déconstruction – Démolition – Terrassement » à l'entreprise STPFA pour un montant de 326.264,30 euros HT dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire Guy de Maupassant.

À la fin des travaux et malgré plusieurs mises en demeure restées sans effet, l'entreprise STPFA n'a pas levé la réserve de réception portant sur l'évacuation des déblais et de terre végétale excédentaire.

Il a donc été décidé de lancer une consultation pour procéder à l'évacuation des terres excédentaires aux frais et risques de l'entreprise STPFA conformément à l'article 41.6 du CCAG Travaux.

Il est précisé qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication le 24 novembre 2015 au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie et la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La date limite de remise des offres était fixée au 21 décembre 2015.

La Commission MAPA s'est réunie le 23 décembre 2015 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services de la Commune et pour donner un avis sur l'attribution du marché. Sur la base des offres reçues, la Commission a donné un avis favorable à l'attribution du marché selon les conditions suivantes :

| MARCHÉ | ENTREPRISE | MONTANT DU MARCHÉ € HT |
|--|----------------------------|------------------------|
| Travaux de terrassement et d'évacuation des terres | Groupement RANNARD / STPFA | 78.434,50 |

Il est précisé qu'une fois ces travaux réalisés, le décompte général du marché de l'entreprise STPFA sera établi. Il sera déduit du montant du marché la somme de 74.775,39 euros correspondant à :

- 43.426,50 € pour les travaux non réalisés, la non réalisation de ces travaux nécessitant une exécution par une entreprise tierce objet du présent marché ;
- 15.548,89 € correspondant à la retenue de garantie ;
- 15.800,00 € de pénalités de retard, non remise de documents.

La retenue de garantie ne sera pas restituée à l'entreprise en raison de la non levée des réserves, la non levée des réserves nécessitant une exécution des travaux par une entreprise, objet du présent marché.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 23 décembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 12 janvier 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'évacuer les terres et de terrasser le terrain situé chemin des Marais ;

Par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

1°) ATTRIBUE le marché au groupement RANNARD/STPFA ;

2°) AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 20

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE UE DITE LA TUILERIE – MISSION D'ETUDES ET D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE (AMO) - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vincent SCATTOLIN informe qu'une consultation en vue de confier à un bureau spécialisé une mission d'études et d'assistance technique au maître d'ouvrage a été lancée le 5 novembre 2015.

Cette mission est destinée à donner les moyens à la commune de mettre en œuvre une opération d'aménagement sur les terrains publics du secteur de la Tuilerie et de ses abords et de profiter de l'ouverture à l'urbanisation du site de la Tuilerie pour avancer les travaux nécessaires à la finalisation des infrastructures publiques et au lancement du projet de Village des Associations.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie et la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie les 21 décembre 2015 et 12 janvier 2016 s'est prononcée en faveur du cabinet Espaces et Mutations (74 Chavanod), pour un montant de mission s'élevant à 31 200 € HT.

Il est précisé qu'en fonction de l'avancement du dossier, des prestations sont prévues en option : réunion de travail : 600 € HT, réunion conseil municipal 900 € HT, réunion publique : 1 200 € HT. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lever ou pas une ou plusieurs de ces options.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 21 décembre 2015 et du 12 janvier 2016 ;
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 18 janvier 2016 ;
- VU l'avis de la commission Sports Associations du 20 janvier 2016 ;

- CONSIDÉRANT le souhait de la commune de s'associer les compétences d'un bureau spécialisé ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ATTRIBUE la mission au cabinet ESPACES ET MUTATIONS ;

2°) AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

3°) AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès des différents organismes toutes subventions qui pourraient être allouées à cette opération.

POINT 21

AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES THERMES – MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE (AMO) - CHOIX DU PRESTATAIRE

Serge BAYET informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération de création d'une maison de santé sur un terrain communal avenue des Thermes, une consultation en vue de confier à un bureau spécialisé une mission d'assistance au maître d'ouvrage a été lancée le 16 octobre 2015.

Cette mission est destinée à l'aménagement des voiries bordant l'opération et à la création de nouvelles places de stationnement dans le quartier. Elle sera composée de deux phases :

- phase 1 : diagnostic durant lequel le cabinet fera l'état des lieux et un diagnostic général des installations en place,
- phase 2 : proposition d'aménagement et chiffrage.

La proposition d'aménagement sera présentée sous la forme d'une esquisse avec un chiffrage correspondant.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie et la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 26 novembre 2015 s'est prononcée en faveur du groupement FONTAINE/TECTA, pour un montant de mission s'élevant à 9 900.00 € HT.

Il est précisé qu'une prestation est prévue en option « levé topographique complémentaire » pour un montant de 1 500 € HT. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lever ou pas cette option.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 26 novembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 12 janvier 2016 ;

- CONSIDÉRANT le souhait de la commune de s'associer les compétences d'un bureau spécialisé ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ATTRIBUE la mission au groupement FONTAINE/TECTA ;

2°) AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

3°) AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès des différents organismes toutes subventions qui pourraient être sollicitées pour cette opération.

POINT 22

PARKING SOUTERRAIN DE VIGNY – TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ, DE RÉSINE, DE MARQUAGE AU SOL ET PEINTURE DES MURS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Serge BAYET informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction du parking souterrain rue de Vigny, la commune s'est engagée à effectuer les travaux de marquage au sol et de peinture.

À cet effet, une consultation a été lancée le 4 décembre 2015. Un avis d'appel public a été envoyé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie et la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La commission MAPA devant se réunir le 12 janvier 2016, le résultat de la consultation sera communiqué en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 12 janvier 2016 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 12 janvier 2016 ;

- CONSIDÉRANT l'engagement de la commune à réaliser ces travaux ;

Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

1°) ATTRIBUE le marché à l'entreprise choisie ;

2°) AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 23

MISE À JOUR DES TABLEAUX « PROCÉDURE ACHATS » DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE SEUILS POUR LES PROCÉDURES FORMALISÉES

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé les recommandations adoptées pour les procédures de commandes et de consultations de la mairie suite au décret 2015-1163 du 17 septembre 2015.

Ce décret relevait à 25 000 € HT le seuil en dessous duquel le pouvoir adjudicateur peut se dispenser des règles de publicité et de mise en concurrence.

Au vu des derniers textes parus en matière de marchés publics et notamment le décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique, il est nécessaire de modifier de nouveau le tableau des recommandations de nos procédures.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau dispositif à mettre en œuvre pour les commandes de la commune (voir tableaux joints).

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU le décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les tableaux des procédures ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** les tableaux concernant les procédures de commandes pour les travaux, les fournitures, les services et les prestations intellectuelles ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le 21 janvier 2016

Le maire,



Étienne BLANC
Député de l'Ain

Affiché le

Retiré le